



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011

CONVOCAION DU 24 JANVIER 2011

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

PRESENTS :

Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ

Adjoints : M. Eric TROCHON
M. Yves HERRAULT

Conseillers : M. Christian MONCHÂTRE
Mme Anne-Marie DELOUBES
M. Juan SALIDO
M. Michel CHOLIÈRE
Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER

Mme Sylvie ESNAULT

Mme Josiane ROTTIER

M. Albert CHARLOT
M. Gérard AMESLON
M. Anthony HERRAULT
M. Jany ROLLE
Mme Maryse ROUSSET

Mme Nicole HALLIER
Mme Gaëlle COTTEREAU
M. Laurent JOUANNEAU
Mme Marinette CHÉRON

Est élu secrétaire de séance : M. Laurent JOUANNEAU

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 13 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- Mme ROUSSET : éclairage public, plan de circulation rue du Collège,
- M. AMESLON : ilots des feux tricolores au carrefour de la Mairie,
- Mme ASSE-ROTTIER : chemins communaux.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS

Rénovation de la Place du Château

L'observation du fonctionnement de la place depuis sa mise en service nous a amenés à demander aux concepteurs d'étudier un programme d'aménagements complémentaires qui poursuive deux objectifs :

- Dissuader les Poids Lourds d'accéder sur la place mais aussi de stationner sur les nouveaux trottoirs (devant le Crédit Agricole notamment).
- Dissuader les automobilistes de stationner hors des places réservées au stationnement, notamment au pied de la façade du Château.

Le projet construit par Mme Caire (voir plan sommaire en annexe) prévoit

- Mise en place de potelets sur trottoir devant Crédit Agricole ainsi que de part et d'autre du passage piétons.

-Dans la partie inférieure de la place principale, les rambardes dont le Conseil Municipal avait décidé l'achat en fin d'année mais aussi des Bacs à orangerie disposés pour rendre l'accès des Poids Lourds sur la Place compliqué.

-Au bas de la façade du Château, un mix Bacs à orangerie-Rambardes simples pour empêcher le stationnement.

A noter que nous avons aussi consulté l'ABF qui nous a conseillé l'implantation de Bacs à orangerie. Mme Caire propose d'y installer des Rhododendrons de taille déjà importante.

Coût estimatif de l'opération : 16.000€ TTC.

M. AMESLON fait observer que ces aménagements impliquent que les camions n'ont plus accès au parking et rappelle qu'il convient de prévoir l'accès des camions des pompiers.

Monsieur le Maire répond que le but recherché est de décourager le stationnement des camions sur la place, mais que la largeur de l'entrée du parking sera suffisante pour permettre aux camions des pompiers de passer.

Suite à une question de Mme ASSE-ROTTIER sur le choix des bacs, Monsieur le Maire indique que le cabinet Feuille à Feuille fait des recherches sur ce sujet. Les bacs en métal semblent les plus adaptés pour s'intégrer à la place.

M. HERRAULT Anthony et Mme ROUSSET signalent les difficultés de stationnement occasionnées par la présence du marché le samedi matin ou la messe le dimanche matin.

Concernant le marché, Monsieur le Maire répond que les emplacements définis sont bien respectés par les marchands habituels, ce qui n'est pas forcément le cas des marchands occasionnels. Pour le stationnement du dimanche matin, la mise en place des aménagements permettra de limiter les abus notamment au pied de la façade du château.

Monsieur le Maire précise également que le pépiniériste procédera au changement de l'arbre remarquable en mars, celui mis en place n'étant pas persistant comme cela était prévu au marché.

Cour Epidaure : Rénovation WC Publics et Aménagement dans le préau d'une Salle à Manger-Salle de Réunions.

Nous avons déposé un nouveau permis de construire à la mi-Janvier pour tenir compte de l'avis défavorable émis par la Commission Départementale d'Accessibilité sur la question des 2 WC handicapés. Le dossier va refaire tout le circuit.

Aménagement secteur Rues Grosse Pierre et Saint-Julien

La réalisation du projet va évidemment connaître quelques mois de retard du fait des difficultés rencontrées pour la délivrance du permis de construire des aménagements du fond de la cour d'Epidaure.

A court terme, les travaux d'enfouissement des réseaux ont commencé. Il est prévu qu'ils s'étalent sur une période de l'ordre de 4 à 5 mois.

Cimetière

Nous arrivons en situation de saturation d'occupation des surfaces disponibles.

Il nous faut donc rapidement réfléchir à la création d'une nouvelle allée et prévoir le cas échéant un emplacement pour mise en place un dispositif de type cavurnes.

Il est proposé de constituer un GTP pour aller sur place et émettre des recommandations sur cette extension des capacités d'accueil du cimetière.

Création de sanitaires dans l'épicerie

Nous avons lancé une consultation d'entreprises pour la réalisation de cette opération et avons déjà reçu plusieurs propositions pour les lots électricité et pose cloison. C'est plus compliqué pour le lot principal plomberie-sanitaires pour lequel une seule entreprise a répondu à ce jour.

Projet d'Exposition Permanente sur le passé de Bouloire dans la Salle du Château

Nous poursuivons la construction de ce projet avec l'aide et les conseils de Mme Sylvie Lemercier, du Pays du Perche Sarthois, l'objectif à court terme étant qu'il soit soumis à la prochaine réunion du comité de

programmation du Pays du perche Sarthois qui statue sur les demandes de subvention au titre du Programme Leader de Fonds Européens.

La dernière estimation de coût établie par Melinda Bouclet est de l'ordre de 19.000€ TTC.

Personnel communal.

Mr Jean Lebelle a pris ses fonctions le mardi 18 Janvier.

Pour le remplacement de Mme Geneviève Couronne, nous avons reçu une cinquantaine de candidatures mais très peu émanant de personnes travaillant déjà dans le domaine qui est le sien. Nous allons rencontrer en Février les quelques candidates qui sont « dans la cible ».

Nous travaillons aussi aux solutions à mettre en place après le départ de Mme Martine Renou du Foyer Soleil. Actuellement, nous sommes en phase de consultation des personnels de l'établissement. Nous menons aussi une enquête comparative auprès des Foyers-Logements du Département de taille équivalente.

Enfin, nous venons d'être informés de la nécessité de procéder à un recrutement temporaire pour assurer le remplacement pour congé maternité de la responsable de la Médiathèque, Mme Anne-Sophie Desgaches, pendant une période de 7 mois de Juin à Décembre.

Ecole de Musique

Le Conseil d'Administration de l'école s'est réuni le lundi 24 Janvier.

A cette occasion a été présenté le bilan de la saison 2009-2010 qui se traduit par un excédent des dépenses sur les recettes de 21.656€, auquel il faut ajouter 10.280€ de dépenses d'entretien et de chauffage.

S'agissant de la présente saison, la fréquentation est en augmentation par rapport au creux de la précédente. Le nombre des inscrits est en effet passé de 86 à 92.

Le budget prévisionnel fait apparaître un excédent des dépenses sur les recettes de 23.352€, en augmentation donc par rapport à l'année précédente, et ce compte non tenu d'une participation escomptée de la commune de l'ordre de 1.500€ pour l'organisation du concert de fin d'année, décision à prendre lors de l'établissement du budget 2011 de la commune.

Il est toujours prévu de proposer au Conseil de la Communauté de Communes lors du vote du budget 2011 de prendre en charge l'Ecole de Musique et donc en faire une nouvelle compétence de la Communauté.

Magazine communal annuel

Nous sommes en train de terminer la préparation du magazine communal « Bouloire Hier, Aujourd'hui et Demain » dont la diffusion est prévue fin Février.

Il comportera les rubriques habituelles. La rubrique relative au passé de la commune portera sur le train « Mamers-Saint-Calais ».

Divers

-La Société COVED avait envisagé l'an passé de transférer ses services de Saint-Calais à la ZA de la Vollerie. Ce projet n'a pas eu de suite mais la Société va bien s'installer en fin de compte à Bouloire. Elle a en effet loué les locaux propriété de Mr Bobet à La Butte.

-Le programme de modernisation de l'éclairage public décidé dans le cadre du budget d'investissement 2010 a été réalisé par la Citeos début Janvier. Compte-tenu du gros investissement Feux Tricolores, nous n'envisageons pas de réaliser un autre programme de modernisation en 2011.

-La rénovation d'un pont Route de Perrées décidé dans le cadre de ce même budget a été réalisée par la société Cissé à la mi-Janvier.

-Un panneau d'affichage neuf a été mis en place à l'entrée de l'école maternelle.

-Un projet d'intention d'achat par un particulier de la maison de la Cour du Louvre est très fortement engagé. S'il se concrétise, il conviendra de proposer un autre local à la section Basket de l'USB. L'acheteur souhaiterait également faire l'acquisition de la parcelle de terrain que la commune détient encore derrière la Maison Médicale.

-Panneau agglomération Bouloire route de Thorigné. Une demande de déplacement de panneau a été faite par des propriétaires riverains, le panneau à son emplacement actuel gênant la visibilité lors des sorties de véhicules. Les panneaux seraient déplacés au niveau du lieudit « La Cave ». Consultés, les services du Département n'y sont pas opposés.

-Recensement : les opérations suivent normalement leur cours.

-Calendrier prévu pour préparation et vote des budgets 2011 :

Prochain conseil municipal du lundi 7 Mars : Examen et vote des Comptes Administratifs 2010.

Lundi 4 Avril : Réunion de la Commission Finances

Présentation et discussions des projets de budgets 2011.

Examen et vote des budgets 2011 lors d'un conseil municipal réuni le lundi 18 Avril.

Suite à une question de M. ROLLE sur l'extension de l'éclairage public dans la rue de la Petite Charmoie, Monsieur le Maire répond que la politique retenue en matière d'éclairage public consiste d'abord à poursuivre la modernisation du réseau existant. Il rappelle à ce sujet qu'un gros tiers du réseau existant est obsolète et très énergivore. Il ajoute que, malheureusement, l'important budget qui va devoir être consacré à la rénovation des feux tricolores ne permettra pas de financer cette année nouvelle une tranche de modernisation.

Mme ASSE-ROTTIER signale le trou noir au niveau du passage piétons à côté de la pharmacie.

M. le Maire confirme que les lampadaires actuels au niveau de la place du Petit Marché ne sont pas en phase avec les nouveaux passages piétons. Il est prévu de recréer un passage piétons au niveau de la boulangerie avec pose d'une barrière sur le trottoir, un lampadaire étant situé à ce niveau. Il ajoute qu'une opération globale de pose de barrières est prévue aux emplacements suivants : place du Château, devant la boulangerie pour limiter l'accès direct à la chaussée, sur le trottoir devant l'ancien magasin de cuisines afin d'éviter le stationnement intempestif de véhicules sur ce trottoir.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - TRAVAUX DE VOIRIE – DEFINITION DU PROGRAMME 2011 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur TROCHON présente le projet de programme de travaux pour 2011 concernant la voirie communale établi en collaboration avec les services de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe. Concernant les opérations d'investissement, plusieurs voies ont été retenues selon les montants estimatifs suivants :

Voies	Montant € HT
Rue de la Jagerie	26 260
Impasse du Rocher	6 950
Arrivée de la rue Basse sur la rue Nationale	6 000
VC n° 203 de la Foncée à la RD 34 (route de la coopérative)	10 560
TOTAL	49 770

Monsieur TROCHON ajoute que la Commune peut bénéficier en 2011 d'une aide financière du Département au titre de la voirie communale pour les travaux d'investissement, sous réserve de prendre une délibération sollicitant cette subvention pour un montant de 50% des dépenses HT (montant subventionnable plafonné à 30 200 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour,

- confirme le programme d'investissement des travaux de voirie à réaliser en 2011, pour un montant estimatif de 49 770 € HT et s'engage à le réaliser dès que le financement en sera finalisé,
- sollicite l'aide du Département au titre de la voirie communale pour le financement de ce projet,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

02 - MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES

Monsieur le Maire rappelle que les feux tricolores au carrefour de la Mairie sont hors service. Plusieurs solutions sont envisageables :

- 1 - ne pas les remettre en service,
- 2 - procéder à leur rénovation avec remise aux normes,
- 3 - installation ou non d'un système de gestion de la limitation de vitesse.

Il indique qu'une consultation a été lancée pour la mise aux normes des feux tricolores, avec une demande de devis basée sur deux solutions possibles portant sur la présence ou non d'une limitation de vitesse à 50 km/h. Trois entreprises ont fait parvenir leurs propositions :

- devis ERS MAINE : sans limitation de vitesse : 33 525 € HT
- devis CITEOS : sans limitation de vitesse : 27 869,20 € HT
avec un radar limitant la circulation à 50km/h : 30 068,20 € HT
- devis CEGELEC : sans limitation de vitesse : 30 053 € HT
avec un radar limitant la circulation à 50km/h : 32 737 € HT.

Monsieur le Maire rapporte les précisions suivantes qui lui ont été données par les professionnels sur le système de gestion de la limitation de vitesse :

- . le système ne serait pas forcément adapté à une voie à forte circulation comme la rue Nationale,
- . pour les voitures arrivant en série avec des vitesses différentes, le système de gestion ne pourrait pas remplir son office,
- . problème de fiabilité du système.

Il ajoute que le système de limitation peut être ajouté par la suite.

Dans le cadre du changement des feux, M. CHOLIERE propose de reculer la fixation des potences de feux sur la rue Nationale afin de permettre par la suite l'aménagement de voies de stockage pour tourner à droite ou à gauche. Monsieur le Maire répond que les potences des feux sont conservées et ne seront pas déplacées. A défaut d'un système de limitation de vitesse lié aux feux, M. CHOLIERE préconise la mise en place d'un panneau clignotant d'avertissement, en amont des feux lorsque l'on vient du Mans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de maintenir les feux tricolores au carrefour de la Mairie,
- décide de retenir la société CITEOS pour la remise aux normes des feux tricolores au carrefour de la Mairie selon une solution classique sans limitation de vitesse pour un montant de 27 869,20 € HT,
- demande qu'une étude soit faite pour la pose d'un panneau clignotant d'avertissement,
- autorise le Maire à signer les documents correspondants à cette délibération.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES

03 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE – VENTE DU LOT 14

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande de réduction de prix de la part de Madame GUILLON Jeanne pour l'acquisition du lot 14 dans le lotissement de la Petite Charmoie, pour une superficie de 645 m². Il rappelle que le Conseil Municipal lors de la réunion du 4 octobre 2010 avait fixé le prix de cette parcelle à 25 083,61 €, soit 30 000 € TTC.

Afin de solder cette opération de lotissement, Monsieur le Maire propose de baisser le prix de ce lot à 24 529,40 € HT, soit 29 120 € TTC, en tenant compte du fait que suite à une nouvelle réglementation, la TVA n'est calculée que sur la marge entre le prix d'acquisition du terrain par la Commune et le prix de revente à l'acquéreur.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 avril 2006 et du 4 octobre 2010 fixant le prix de vente des terrains du lotissement communal de La Petite Charmoie,

Considérant la nécessité de clôturer l'opération du lotissement communal de la Petite Charmoie,

Considérant que le lotissement de la Petite Charmoie a fait l'objet d'une option au régime du réel normal pour la taxe à la valeur ajoutée et qu'il convient d'établir des prix de vente hors taxes et hors frais, étant précisé que les acquéreurs devront s'acquitter en sus de la taxe sur la valeur ajoutée, des frais d'acquisition, d'enregistrement, de publication, etc ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- fixe le prix de vente du lot 14 à 24 529,40 € HT,

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération, y compris l'acte de vente à intervenir.

➤ POSITION A PRENDRE SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PVR POUR FINANCER DES INVESTISSEMENTS D'EQUIPEMENT COLLECTIF DANS LE SECTEUR DES CHEMINS DE CHAMBORDEAU ET DE LA TEILLERIE

Monsieur le Maire donne lecture d'une note sur la mise en œuvre de la PVR dans le secteur des chemins de Chambordeau et de la Teillerie.

Il présente les résultats de l'étude réalisée par le cabinet de géomètre Barbier.

* Périmètre

- Le périmètre couvre, conformément aux règles définies par la législation, les terrains ou parties de terrain situés dans une bande de 80m de part et d'autre des deux voies. Il démarre, chemin de Chambordeau, au niveau de la dernière maison construite, et va, chemin de la Teillerie, jusqu'au niveau des propriétés de MM Lebert et Hureau. La longueur de chemins concernés est de l'ordre de 690m.

La surface totale du périmètre ainsi défini est de 109.100m².

Compte-tenu des surfaces déjà construites à l'intérieur de ce périmètre mais aussi des surfaces qui sont inconstructibles dans l'état actuel du PLU, la superficie pour laquelle la PVR pourrait être demandée est de 46.800 m².

* Investissements nécessaires

- Réseau électrique non intégré dans le calcul de la PVR

Considérant que, toutes les maisons à construire seront situées à moins de 100m du réseau actuellement installé, ces coûts pourront être mis intégralement à la charge des constructeurs en application de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

- Le total des dépenses estimées est de 169.855€ pour les réseaux AEP et Assainissement collectif.

1 - Eau Potable

Coût de l'extension du réseau AEP estimé à 38.000€HT.

2 - Assainissement collectif

Coût d'installation du réseau d'assainissement collectif estimé à 118.000€ HT.

Remarque importante : il faut pour la branche de réseau concernant le Chemin de Chambordeau, le raccordement du réseau à partir de la maison de Mr Loste jusqu'à l'entrée dans le périmètre, soit une longueur de réseau de l'ordre de 220m, qui ne pourra pas être incluse dans l'assiette de la PVR, et devra donc être prise en charge par le budget assainissement de la commune.

3 - Coûts d'étude et de maîtrise d'œuvre des travaux

- Etude réalisée par cabinet Barbier 1.375€

- Honoraires de maîtrise d'œuvre (8% de 156.000€) : 12.480€.

* Détermination du montant de la PVR

La superficie totale du périmètre concerné étant de 109.100 m², le montant des investissements conduirait à une PVR de 169.855€ : $109.100 \text{ m}^2 = 1,56\text{€/m}^2$.

* Incidences pour la commune

1-La commune ne pourrait percevoir la PVR qu'au titre des 46.800 m² restant à construire, soit un produit de 73.000€ au regard donc d'une dépense de 169.855€ HT

Remarque : si l'ensemble des terrains du périmètre étaient constructibles, le produit possible serait de 1,56€ x 95.600 m² = 149.136€.

2-Ce produit de 73.000€ ne serait intégralement perçu que lorsque l'intégralité des terrains concernés aurait été vendue. Même si une pression assez forte s'exerce actuellement sur ces terrains, il est clair que la commune devrait faire l'avance de fonds correspondant à une partie de ces 73.000€ pour certains des terrains qui peuvent n'être vendus que dans 3 ou 5 ans.

Il faut ajouter que, si la PVR était instituée pour financer l'installation du réseau d'assainissement collectif, la commune ne pourrait pas réclamer aux propriétaires la Participation pour Raccordement à l'Egoût de 750€.

3-Elle devrait aussi prendre à sa charge le coût de l'extension du réseau pour la partie comprise entre la rue du Val de Loir et l'entrée dans le périmètre. On peut estimer ce coût à 40.000€.

4-Il ressort de ces différents éléments que la charge d'une telle opération pour la commune serait de

a-Différentiel entre coût des travaux HT et PVR récupérable

$169.855\text{€} - 73.000\text{€} = 96.855\text{€}$

b-Coût du raccordement à la rue du Val de Loir = de l'ordre de 40.000€

c-Avance de fonds sur partie des 73.000€ : pour mémoire.

Soit une charge minimum de l'ordre de 137.000€

Compte-tenu des priorités que nous avons à gérer en matière d'assainissement, il apparaît assez clairement que c'est une charge que nous ne pouvons pas assurer.

Cela s'explique dans le cas présent par le fait que le périmètre auquel nous sommes tenus par la réglementation de la PVR contient aujourd'hui une part beaucoup trop importante de surfaces inconstructibles ou déjà construites et que nous ne pourrions récupérer la PVR que sur 43% de l'ensemble de la surface de ce périmètre.

* Solutions alternatives

1-Appliquer la PVR pour la seule extension du réseau d'eau potable.

Pour un coût d'investissement de 38.000€+ 3.040€ (MD) = 41.040€, le montant de cette PVR réduite serait de 41.040€ : $95.600 \text{ m}^2 = 0,43\text{€/m}^2$.

Les travaux étant réalisés par le SIAEP et pour des raisons de simplification administrative, le produit de la PVR lui serait versé directement.

2-Financer le réseau d'assainissement collectif avec la TLE et la PRE dont le montant devrait alors être augmenté de manière très importante, ce qui peut être admis par les propriétaires si ceux-ci font la comparaison avec le coût d'investissement d'une installation autonome.

Nous avons raisonné avec l'hypothèse d'un montant de PRE porté à 2.500€.

Dans l'hypothèse de la construction de 15 maisons de 120 m²,

-Le produit de la TLE serait de $1.010\text{€} \times 15 = 15.150\text{€}$.

-Le produit de la PRE serait de $2.500\text{€} \times 15 = 37.500\text{€}$,

Soit une recette totale de 52.650€ qui nous situe encore très loin du montant de l'investissement total à réaliser...même si l'installation de l'assainissement collectif nous apporterait une recette nouvelle annuelle, au titre de la surtaxe assainissement de $0,69\text{€} \times 120 \text{ m}^3 \times 15 \text{ constructions} = \text{de l'ordre de } 1.200\text{€}$.

M. ROLLE indique que par principe il est contre l'instauration de la PVR pour l'eau potable, précisant que jusqu'à présent les demandeurs n'ont jamais été amenés à participer financièrement aux extensions du réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire répond que la contrepartie demandée au SIAEP serait la réalisation de l'extension du réseau AEP à très court terme.

Mme Rousset préconise d'intégrer des travaux de voirie dans la PVR, considérant que, si la PVR est instituée pour l'extension du réseau AEP, il ne sera plus possible ensuite de la percevoir pour d'autres travaux. Monsieur le Maire confirme que ce dernier point est exact et que la question avait été envisagée mais qu'il est apparu opportun de ne pas prévoir des travaux tels que l'élargissement du chemin qui risqueraient d'en dénaturer le caractère rural actuel.

A propos de la charge financière qui résulterait pour la commune de l'installation du réseau d'assainissement collectif telle qu'elle ressort de l'étude qui a été réalisée, Mme Rousset suggère que la commune n'est pas obligée de réaliser tout de suite l'ensemble des investissements.

Monsieur le Maire répond que, des ventes de terrains devant intervenir sur les deux chemins, il n'y aurait au contraire pas d'autre solution que de réaliser l'intégralité de l'investissement dès maintenant. Il ajoute que lui aussi regrette beaucoup qu'il ne soit pas possible de mettre en place une PVR qui permettrait de réaliser l'assainissement collectif, que le projet aurait été plus facilement réalisable pour les finances de la commune si la partie droite du chemin de Champbordeau était classée constructible dans le PLU et si un projet de cette nature s'était développé avant que plusieurs constructions ne se fassent dans la partie basse de ce même chemin.

Suite à une autre question de Mme Rousset, il indique que, si la PVR a été instituée sur l'ensemble du territoire communal, sa mise en place et son calcul se font secteur par secteur en fonction de la nature et du coût des investissements à réaliser.

Monsieur le Maire invite les membres présents à réfléchir sur les différents éléments présentés et précise que lors de la prochaine séance le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le sujet et notamment sur la mise en place d'une PVR réduite au seul financement du réseau AEP.

04 - ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif du service général :

Chapitre	Article	Libellé	Montant TTC
21	2183	Matériel de bureau (relieuse)	180 €
21	21578	Matériel de voirie (taille haies)	570 €
23	231554	Travaux éclairage public (feux tricolores)	36 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- donne son accord pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

05 - MEDIATHEQUE - PRIX DES LECTEURS 2011

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la Médiathèque souhaite organiser une manifestation, en collaboration avec le collège de Bouloire, concernant le « Prix des lecteurs 2011 ».

Ce projet comprend :

- signature d'une convention avec l'Association « La 25^{ème} Heure du Livre »,
- prise en charge des honoraires bruts de l'intervention de l'auteur, KOCHKA, le 8 février matin, pour 195 €,
- prise en charge des frais de repas pour trois personnes le jour de l'intervention,
- demande de subvention auprès du Conseil Général pour un montant de 100 € par demi-journée d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- * Accepte le paiement de la rémunération de l'auteur, KOCHKA, à hauteur de 195 €, et la prise en charge des frais de repas pour trois personnes le jour de l'intervention,
- * Sollicite du Conseil Général de la Sarthe une subvention d'un montant de 100 € par demi-journée d'intervention pour le financement de cette opération,
- * Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

06 - CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un séjour en classe de neige est organisé par l'école élémentaire, pour les 31 élèves de sa classe de CM2. Le séjour se déroulera au village de vacances « Azur et Neige » à Montclar (Alpes de Hautes Provence), du 14 au 25 mars 2011.

Le devis proposé est de 615 € par élève, soit au total 19 065 € pour 31 élèves, comprenant : la pension complète, l'enseignement du ski par des moniteurs, la location du matériel et les remontées mécaniques, deux animateurs de vie quotidienne, l'encadrement technique pour les autres activités sportives, l'animation de soirées au relais. L'adhésion à l'association est forfaitaire pour un montant de 54 €.

Le transport aller et retour et la mise à disposition d'un car pour les déplacements sur sites pendant la durée du séjour serait assuré par l'autocariste CHARLES de la Nièvre sur la base d'un forfait de 4 600 € TTC aller/retour et déplacements sur place.

Le coût par élève s'élève à 765 €, soit pour l'ensemble de la classe un montant de 23 719 €.

Monsieur le Maire propose que la Commune participe au financement de ce séjour à hauteur de 50% du coût, soit 11 859,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix :

- * émet un avis favorable pour l'organisation de ce séjour découverte en faveur des élèves de l'école élémentaire, classe de CM2, pour l'hiver 2011,
- * retient la proposition mentionnée dans le devis présenté pour l'organisation de ce séjour au village de vacances « Azur et Neige » à Montclar (Alpes de Hautes Provence), selon les modalités et le prix annoncés dans l'exposé du Maire,
- * retient la proposition de l'autocariste CHARLES pour le transport aller/retour et la mise à disposition du car et du chauffeur pendant le séjour ainsi que les navettes sur place, le tout pour un montant forfaitaire de 4 600 € TTC,
- * dit que la participation financière de la Commune s'élèvera à 50% du coût du séjour, soit 11 859,50 €,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

07 - PLAN D'EPANDAGE DES BOUES

Monsieur TROCHON informe les membres présents que le plan d'épandage actuellement en vigueur arrive à l'échéance de ses 10 ans. Il expose les conditions qui ont amené la Commune à la mise en œuvre d'un plan d'épandage pour le traitement des boues de la station d'épuration générées suite à la réception des effluents des réseaux d'assainissement.

Depuis 1998, la loi impose une procédure stricte sur le devenir de ces boues, qui peuvent être prises en charge soit par un prestataire de service qui s'occupera de leur traitement, soit par des agriculteurs dans le cadre défini d'un plan d'épandage. Ce dernier doit comporter les éléments suivants :

- la réalisation d'une étude préalable, accompagnée d'analyses des boues à épandre et des sols devant les recevoir,
- une programmation des opérations comportant un programme prévisionnel, une information préalable, des analyses de boues et de sols, un contrôle de terrain, la tenue d'un registre des épandages et un bilan agronomique dûment enregistré chaque année.

Le plan d'épandage de la Commune date de 2002. Il reposait à l'origine sur deux agriculteurs, GAEC LAUNAY et M. CHESNIER Alain, pour une superficie totale de 77,75 ha. Le GAEC LAUNAY s'étant orienté vers l'agriculture biologique, il ne peut plus recevoir les boues de la station. En revanche, M. CHESNIER est intéressé pour intégrer un nouvel ilot dans la zone d'épandage. Il convient donc de réactualiser ce plan pour une superficie de 102 ha.

Suite à la consultation lancée, Monsieur TROCHON indique que deux organismes ont fait parvenir des propositions :

- SEDE ENVIRONNEMENT : pour un montant de 3 570 € HT,
- Chambre d'Agriculture de la Sarthe : pour un montant de 2 090,83 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de confier l'actualisation du plan d'épandage à la Chambre d'Agriculture de la Sarthe pour un montant de 2 090,83 € HT.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

08 - LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE – TARIF POUR RWF

Monsieur le Maire informe les membres présents que la société RWF (sous-traitant de Pôle Emploi) utilise régulièrement la salle du 1^{er} étage de la Mairie pour recevoir et orienter les demandeurs d'emploi de la Commune. Aucun tarif n'existant actuellement pour cette situation, il propose au Conseil Municipal de créer un tarif de 20 € par mois pour la location de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour, décide de créer un tarif de 20 € pour la location mensuelle de la salle de la Mairie à la société RWF, à compter du 1^{er} janvier 2011.

09 - ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame EMONNET, responsable de la pension canine d'Evallé avec qui la Commune a passé une convention pour la gestion des chiens errants, rencontre souvent de grosses difficultés pour se faire payer par les propriétaires les frais générés par la capture ou la garde de leurs animaux.

Il propose deux mesures pour permettre à la pension d'Evallé de pouvoir continuer à assurer le rôle de fourrière de la Commune :

- modification des tarifs de la pension canine
 - . augmentation du tarif de capture : 25 € (au lieu de 10 € actuellement)
 - . création d'une vacation vétérinaire : 10 € (correspondant aux frais de déplacement au cabinet vétérinaire pour la recherche du propriétaire ou pour des soins)
- modification du mode de perception des frais auprès des propriétaires ou des gardiens des animaux
 - . émission d'un titre de recettes par la Commune au nom des propriétaires ou gardiens des animaux correspondant aux frais supportés par la pension canine
 - . remboursement des frais par la Commune à la pension sur présentation d'une facture de la pension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide d'entériner les mesures ci-dessus proposées par le Maire,
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention conclue avec l'Association "Ultra-Chien" SOS Canin Vacances,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

10 - INDEMNITES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire invite les conseillers présents à envisager l'actualisation du régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2011 et propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe indemnitaire qui pourra être versée au cours de l'année. Il précise que selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, les agents communaux peuvent bénéficier soit de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), soit de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

➤ fixe l'enveloppe indemnitaire à 28 710 €, décomposée par grade comme suit :

Filière administrative :	Attaché Territorial :	
	I.F.T.S. pour un crédit collectif de	3 250 €
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe (2 agents) :	
	I.A.T. pour un crédit collectif de	2 480 €
Filière Technique :	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe :	
	(1 agent à temps complet + 1 agent à temps non complet) :	
	I.A.T. pour un crédit collectif de	800 €
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe (1 agent à temps non complet) :	
I.A.T.1/2 temps pour un crédit collectif de	240 €	
Filière Technique :	Agent de Maîtrise (1 agent) :	
	I.A.T. pour un crédit collectif de	3 930 €
	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe (1 agent) :	
	I.A.T. pour un crédit collectif de	1 920 €
Filière Culturelle :	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (4 agents) :	
	I.A.T. pour un crédit collectif de	4 310 €
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (6 agents à temps complet + 8 agents à temps non complet) :	
	I.A.T. pour un crédit collectif de	7 820 €
Filière Culturelle :	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe (1 agent) :	
	I.A.T. pour un crédit collectif de	2 790 €
Filière Médico-Sociale :	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe (1 agent) :	
	I.A.T. pour un montant collectif de	1 170 €

➤ Précise que ces indemnités seront calculées et versées mensuellement à chacun des agents concernés, sur la base des arrêtés individuels pris par le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2011,

➤ Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

11 - CREATION DE POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Deux agents communaux remplissant les conditions pour prétendre à un avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants à compter du 1^{er} février 2011 :

- Adjoint Technique de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet (service technique)
- Agent de Maîtrise Principal : 1 poste à temps complet (service technique)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

➤ décide la création des postes suivants au service technique à compter du 1^{er} février 2011 :

- Adjoint Technique de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
- Agent de Maîtrise Principal : 1 poste à temps complet

➤ modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,

➤ dit que les crédits correspondants à ces avancements de grade sont prévus au budget communal,

➤ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

12 - AIDE EXCEPTIONNELLE A UNE STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mademoiselle Lucie VALADE a effectué un stage à la Mairie, du 3 janvier au 28 janvier 2011, dans le cadre de sa formation en Licence Sciences Economiques et de Gestion.

Il était convenu avec elle qu'en plus d'appréhender les activités et les missions de la Mairie, deux autres missions lui auraient été confiées :

- contribution à la préparation du magazine communal avec notamment la rédaction d'un article sur l'ancien train Mamers-Saint Calais,
- recherche de documents pour la future exposition permanente dans la salle du Château.

Monsieur le Maire propose de lui allouer une aide exceptionnelle de 100 €, pour couvrir notamment les frais générés par ses recherches (déplacements, photocopies...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- décide d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € à Melle Lucie VALADE,
- précise que cette dépense sera prélevée sur le compte 6718 "Autres charges exceptionnelles",
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

13 - INDEMNISATION POUR TRAVAUX D'ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle que le personnel administratif n'est pas rémunéré pour le travail supplémentaire occasionné par les élections. Aussi, il est de tradition de leur reverser la participation financière de l'Etat attribuée à la Commune pour l'organisation des élections.

Pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010, la participation attribuée par l'Etat s'est élevée à 422,06 €.

Il propose d'indemniser les agents concernés comme suit :

- * M^{me} Marie Françoise HERVE (I.F. complémentaire pour élections) = 140,70 €
- * M^{me} Chantal DANGEUL (heures supplémentaires : 8 h 55 mn à 15,79 €) = 140,68 €
- * M^{me} Geneviève COURONNE (heures supplémentaires : 8 h 55 mn à 15,79 €) = 140,68 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour :

- * Accepte les propositions de Monsieur le Maire et décide d'indemniser les agents municipaux ci-dessus mentionnés selon la répartition présentée,
- * Précise que les sommes ci-dessus seront versées aux agents concernés sur le traitement de février 2011,
- * Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.4 POINTS DIVERS

14 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Acquisition de signalétique auprès de SIGNAUX GIROD pour 95,34 € HT,
 - * Achat d'une tronçonneuse auprès de CATENA pour 668,06 € HT,
- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre :
 - * Remboursement du sinistre « vol » du 22/03/2010 à Epidaure par GROUPAMA, pour 360,53 €
- Concessions dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé ce droit à l'occasion des transactions suivantes :
 - * Vente par SARTHE LOTISSEMENT à M. et Mme POHUT d'une propriété non bâtie sise 4, rue Robert Doisneau
 - * Vente par M. PAULIN à M. et Mme LENOIR d'une propriété bâtie sise 56, rue Nationale
 - * Vente par Mme PASTEAU à Mme DUREAU d'une propriété bâtie sise 2, chemin du Rocher

- * Vente par M. DEROIR et Mme QUERE à M. CUREAU d'une propriété bâtie sise 29, rue Jean Rostand
- * Vente par M. AHIER et Mme VEAUDECARANNE à M. KOCH et Mme ARNAUD d'une propriété bâtie sise 24, rue du Jeu de Paume
- * Vente par M. HATTON et Mme COSNARD à M. TOUCHARD d'une propriété bâtie sise 17, chemin de la Houssaie
- * Vente par M. PAPILLON et Mme SUHARD à M. HENNEQUIERE et Melle QUENTIN d'une propriété bâtie sise 4 route de Coudrecieux
- * Vente par SOCIAL IMMO à M. FEREOL et Melle VOEGTLIN d'une propriété non bâtie sise à « La Teillerie »
- * Echange par M. GAUDIN et Mme JANVIER à Mme PASTEAU d'une propriété non bâtie sise rue Chantoiseau

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

15 - EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC M. ET MME PORTE

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à conclure avec M. et Mme PORTE Dany, concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif au niveau du croisement de la rue du Jeu de Paume avec la rue de la Petite Charmoie.

Cette convention porte sur le montant et les modalités de contribution des époux PORTE au coût de l'extension nécessaire pour le raccordement de leur propriété au réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour :

- * approuve les termes de la convention à passer avec M. et Mme PORTE Dany pour le raccordement de leur propriété au réseau d'assainissement collectif,
- * Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Eclairage public**

Suite à une remarque de Mme ROUSSET sur l'absence d'éclairage sur le parking de la salle polyvalente lors de la soirée des écoles, Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un allumage manuel conçu spécialement pour permettre l'éclairage du parking en fin de soirée. Le nécessaire sera fait pour que cette information soit transmise aux utilisateurs de la salle.

Sur le même sujet, M. Anthony HERRAULT évoque le problème de l'absence d'éclairage dans la cour Epidaure, ce qui pose soucis lors de réunions tardives.

Monsieur le Maire indique que l'éclairage de la cour Epidaure va être désolidarisé du réseau d'éclairage public, ce qui permettra également un allumage manuel.

*** Plan de circulation rue du Collège**

Mme ROUSSET demande l'état d'avancement du plan de circulation rue du Collège.

Monsieur le Maire a rappelé l'avis émis par les responsables de l'ATD du Perche Sarthois dont il avait fait part au Conseil lors de sa réunion du 8 Novembre.

Ils ne s'opposent pas à l'interdiction de circulation des camions de +3,5T dans les parties basses des rues du Jeu de Paume et du Collège mais déconseillent formellement le passage de ces camions par la rue du Dr Dumont dans une zone pavillonnaire où la structure de chaussée n'est pas adaptée à ce type de trafic. Ils préconisent plutôt le passage de ces véhicules par le chemin de la Guittonnière.

*** Ilots centraux des feux tricolores**

M. AMESLON signale l'absence de panneaux sur les poteaux situés sur les ilots des feux tricolores de la rue Nationale et leur dangerosité pour les motards.

Monsieur le Maire indique que ces panneaux ne résistent pas longtemps avant d'être totalement détériorés. Il ajoute que de nouveaux panneaux ont été commandés mais pas encore installés.

*** Chemins communaux**

Mme ASSE-ROTTIER déplore le mauvais entretien de certains chemins communaux, notamment les chemins du Vieux Château, des 4 Vents, du Salvert.

Monsieur le Maire répond que le chemin du Vieux Château vient d'être une nouvelle fois rechargé en voutré, ajoutant que l'idéal serait de le goudronner. Les recharges en voutré coûtent en effet assez cher (25 tonnes viennent encore d'être utilisées pour ce chemin du Vieux Château) et sont souvent rapidement inopérantes, du fait de la vitesse des véhicules qui empruntent ces chemins et « chassent » le voutré.

M. TROCHON ajoute qu'il a demandé un estimatif à la DDT pour goudronner le chemin du Vieux Château. Celui-ci s'élève au minimum à 14 000 € HT pour une imprégnation et à 19 000 € HT pour un enduit bicouche.

Il indique aussi que dans le programme voirie 2011, il est prévu deux camions d'enrobé à chaud pour la réparation des chemins bitumés.

M. AMESLON demande si la portion de chemin de randonnée (portion mise à disposition par un propriétaire privé) située entre le chemin du Vieux Château et le chemin des 4 Vents sera entretenue par la Commune, le linéaire étant d'environ 500 m.

*** GTP CIMETIERE**

Les conseillers suivants feront partie du groupe de travail pour le cimetière:

M. BOUCHE Jean-Marie	Mme DELOUBES Anne-Marie
M. TROCHON Eric	M. AMESLON Gérard
M. HERRAULT Yves	Mme ROUSSET Maryse
M. ROLLE Jany	Mme ASSE-ROTTIER Jocelyne

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 7 mars 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Laurent JOUANNEAU

Les Conseillers Municipaux